



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoint au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, M. KAJSA, M. LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. VILLEMONT, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, M. GUILLEMOZ, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. THEODON, Mme VALY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON, Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. LAMBERT Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme AMARD, Mme ROGER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU, M. HARNOIS Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

**DÉLÉGATIONS DANS DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS - SIDELC - ANNULE ET
REMPLECE LA DELIBERATION N° 26/04 – 04A – N° 26/05 – 05**

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Considérant que M. ALBERTINI a été désigné comme représentant de la Ville au SIDELC par délibération n°26/04 - 04A du 28 avril 2026 ;

Considérant qu'il a été constaté que M. ALBERTINI siège déjà en qualité de représentant au sein de ce même syndicat mixte au titre de la Communauté de Communes, rendant sa désignation en qualité de suppléant inadaptée ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au retrait de cette désignation et à la nomination d'un nouveau représentant suppléant ;

Notre commune adhère aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ci-après, régis par les articles L.5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les E.P.C.I. concernés sont :

- **le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher,**
- **le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.**

Nos délégués doivent être désignés à la majorité absolue. Je vous invite donc à **procéder** à cette désignation.



Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir et Cher : notre commune est représentée par **1 délégué titulaire et 1 suppléant.**"

Il convient de remplacer la délibération n°26/04 - 04A et de désigner à nouveau 2 représentants.
Sauf opposition, il est proposé de procéder au vote à main levée.
Je vous propose les représentants suivants :

Titulaire : M. Louis DE REDON

Suppléant : Mme Céline JARDEL

Il n'y a d'autres listes."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de procéder à un vote à main levée ;
- désigne M. Louis De Redon, en tant que titulaire et Mme Céline JARDEL, en tant que suppléante.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

02 JUL. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

03 JUL. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.